



PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 1^{er} décembre 2014

Signature de la charte des bonnes pratiques pour l'entretien régulier des cours d'eau

M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de l'Oise, a signé le 3 décembre 2014 avec le président de la FDSEA, le président des Jeunes agriculteurs, le responsable interrégional de l'ONEMA et le président de la chambre d'agriculture de l'Oise, la charte des bonnes pratiques pour l'entretien des cours d'eau.

La signature de la charte démontre la volonté des différents acteurs d'encourager et de développer les entretiens réguliers en bord de cours d'eau pour une gestion économe et environnementale des ressources naturelles.

L'eau et les cours d'eau constituent en effet une ressource essentielle pour l'activité et le développement. Ils nécessitent une gestion équilibrée et durable. Leur entretien est une nécessité technique et réglementaire pour les professionnels et les usagers qu'ils soient agriculteurs, sylviculteurs, gestionnaires d'infrastructures, entreprises de travaux, ou propriétaires.

Les professionnels comme les usagers ont besoin de favoriser le bon écoulement des eaux pour assurer un drainage naturel des terres et des infrastructures et pour permettre l'exercice des activités économiques autour du réseau hydraulique.

La charte vise à définir et à valoriser les pratiques et les techniques qui permettent un bon entretien régulier des cours d'eau et d'en définir les limites :

- pour maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état ou à son bon potentiel écologique notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives (code de l'environnement, art. L. 215-14) ;
- par des interventions légères et régulières, destinées à éviter des interventions plus lourdes en temps et en matériel et donc plus nuisibles pour l'environnement et plus coûteuses.

La charte des bonnes pratiques pour l'entretien des cours d'eau est accompagnée d'une plaquette illustrée, élaborée à partir de travaux réalisés sur le site pilote de Sermaize (Oise).

La charte et la plaquette peuvent être obtenues auprès des organisations agricoles, de l'ONEMA ou de la DDT (direction départementale des territoires, service eau environnement forêt, 40 rue Racine, Beauvais ; tél : 03 44 06 50 00).